

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR et REGLEMENT DU PRÊT

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.

Le service de bibliothèques circulantes « BICHERBUS » est placé sous l'autorité de la Bibliothèque nationale du Luxembourg. Il est membre du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises www.bibnet.lu/.

Article 2.

Le BICHERBUS est un service public destiné à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Il met à disposition des services et constitue des collections en vue du prêt à domicile, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Article 3.

Quiconque s'inscrit au BICHERBUS doit accepter implicitement les dispositions du présent règlement et de ses annexes. Ce règlement est consultable dans les locaux du BICHERBUS ainsi que sur son site internet.

Article 4.

L'accès au BICHERBUS et à ses services, l'inscription, la consultation sur place des documents écrits et des bases de données électroniques, de même que le prêt de livres et de documents multimédias répondent aux modalités qui suivent.

II. MODALITES D'ACCES

Article 5.

Pour faciliter le choix des œuvres au BICHERBUS, il comprend une section pour enfants et jeunes et une section pour adultes. La section pour enfants et jeunes est destinée plus particulièrement aux personnes âgées de moins de 16 ans.

Article 6.

Le BICHERBUS offre gratuitement à ses usagers les services suivants :
le prêt de livres, de livres audio et de DVD.

Article 7.

Les heures d'ouverture sont affichées au BICHERBUS et sur le site internet www.bicherbus.lu

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 8.

L'inscription au BICHERBUS est gratuite. Une carte de lecteur est délivrée sur présentation d'une pièce d'identité valable et après signature de la fiche d'inscription par l'utilisateur. Par le fait de son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

La carte de lecteur est personnelle et a une validité limitée. Pour les jeunes de moins de 16 ans, la fiche d'inscription doit être contresignée par une personne investie de l'autorité parentale. Cette fiche doit en outre fournir le nom et prénom de ladite personne, ainsi qu'un numéro de téléphone permettant de la joindre. Pour leurs premières transactions les lecteurs utiliseront le mot de passe attribué par le service Bicherbus, plus tard ils en choisiront un à leur guise.

Article 9.

Tout changement d'adresse est à communiquer sans retard au BICHERBUS. La perte de la carte doit être déclarée le plus rapidement possible au BICHERBUS.

Article 10.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Données (les « Données Personnelles ») collectées lorsqu'une personne se présente à la bibliothèque sont exclusivement utilisées pour l'inscription auprès du Bicherbus ainsi que la fourniture des services de la bibliothèque au lecteur, à savoir la réservation, le prêt et la consultation sur place de documents, l'utilisation des outils informatiques et la consultation des ressources en ligne mis à disposition par la bibliothèque.

Au moment de l'inscription, par la signature de la fiche d'inscription, les données du demandeur sont, avec son accord, enregistrées dans le fichier de lecteur qui est partagé entre les bibliothèques luxembourgeoises membres du réseau bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs »). Les bibliothèques membres se sont obligées par convention avec la Bibliothèque nationale à respecter les dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (2016/679). Conformément à la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale assure la gestion des systèmes informatiques de bibliothèques et outils de gestion connexes, utilisées en commun par les bibliothèques membres du réseau bibnet.lu et du Consortium Luxembourg pour l'acquisition et la gestion des publications électroniques.

Le directeur de la Bibliothèque nationale, sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, conjointement avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu, est le responsable de traitement selon le Règlement (UE) 2016/679.

Lors de l'inscription le formulaire d'inscription signé est classé et gardé dans les archives en ordre chronologique des inscriptions. La durée d'inscription au Bicherbus est de deux ans, sauf prolongation(s). 24 mois après expiration de la ou des inscription(s) du lecteur auprès de la ou des bibliothèques du réseau bibnet.lu, les données personnelles du lecteur seront effacées automatiquement. L'historique de ses prêts sera conservé de façon anonyme pour les statistiques de la bibliothèque. La bibliothèque se réserve le droit de conserver les données au-delà de la durée de conservation des 24 mois jusqu'à régularisation de la situation (prêt non retourné, amendes non payées, ...) de la part du lecteur.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, le lecteur peut à tout moment demander l'accès et la rectification de ses données personnelles à la bibliothèque. Le lecteur peut accéder et rectifier ses données personnelles lui-même à travers son compte lecteur sur <http://www.a-z.lu> ou à l'accueil du Bicherbus.

Le lecteur peut retirer à tout moment son consentement à l'intégration de ses données au sein du Fichier collectif des lecteurs du réseau bibnet.lu. Le lecteur dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles, de demander leur effacement, de demander la limitation du traitement de ses Données Personnelles, de demander la portabilité des Données Personnelles le concernant.

Dans certains cas prévus par le Règlement UE 2016/679, la bibliothèque peut s'opposer à ces droits. L'opposition au traitement, le retrait du consentement au traitement et la demande d'effacement ou de limitation des données personnelles entraîne la perte d'accès aux services du prêt, et aux services informatiques du Bicherbus. Le lecteur devra remettre sa carte de lecteur au service Bicherbus.

Toute demande d'information ou d'exercice d'un des droits conférés par le Règlement (UE) 2016/679 peut être adressée par courriel dpo@bnl.etat.lu ou par courrier postal :

Données Personnelles / Secrétariat de direction
Bibliothèque nationale du Luxembourg
37D, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Le lecteur dispose enfin de la possibilité de porter plainte, en cas de manquement(s) aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, devant une autorité de supervision telle que la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DU BICHERBUS

Article 11.

Le prêt à domicile est consenti aux personnes inscrites comme usagers et résidents au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région. La durée du prêt est de 42 jours avec possibilité d'une prolongation de 42 jours.

Chaque usager peut emprunter jusqu'à 15 livres et 4 enregistrements sonores ou DVD.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DU BICHERBUS

Article 12.

L'utilisateur est tenu de respecter les lieux, les équipements ainsi que les autres usagers et le personnel du BICHERBUS.

L'utilisateur est seul et totalement responsable pendant la durée de la mise à sa disposition des documents qui lui sont confiés. Il est responsable de l'usage, de la perte, de la détérioration et de l'altération de ceux-ci. Il s'interdit de les aliéner ou de les transmettre à un tiers quelconque.

La responsabilité de tout prêt effectué à l'aide d'une carte de lecteur, par qui que ce soit, incombe au titulaire de la carte. Les parents assument l'entière responsabilité pour leurs enfants quant à l'accès et au respect des locaux et quant à l'usage des collections de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception d'un animal guide d'aveugles ou d'assistance aux personnes handicapées. Il est défendu de fumer à l'intérieur du BICHERBUS.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux instructions du personnel du BICHERBUS.

VI INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 13.

Le service BICHERBUS se réserve le droit de retirer la carte de lecteur à toute personne qui ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur. Le séjour dans les bus peut lui être refusé.

Le prêt à domicile des documents est gratuit pendant les délais visés à l'article 11. Ces délais sont à observer strictement.

En cas de détérioration ou de perte, le document emprunté doit être remplacé. Le BICHERBUS se réserve le droit d'envoyer une facture au montant de la valeur neuve du document.

Sans préjudice des peines prévues par la loi, le service BICHERBUS se réserve le droit d'étendre le présent règlement par l'insertion d'autres amendes pécuniaires.